
Adresse des président et accusateur public du tribunal criminel du Vaucluse annonçant les dons de ses commissaires et l'exécution de trois chefs rebelles, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des président et accusateur public du tribunal criminel du Vaucluse annonçant les dons de ses commissaires et l'exécution de trois chefs rebelles, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 374;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39651_t1_0374_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39651_t1_0374_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'hôtel des monnaies, dont ils rapporteront un récépissé.

BOSSE, vice-président; COTTIER-JULLIAN, secrétaire général.

Les président et accusateur public du tribunal criminel du département de Vaucluse, à la Convention nationale (1).

Avignon, 28 brumaire, l'an II de la République.

« Représentants,

« Les commissaires du département de Vaucluse, chargés de porter à la Convention le cœur du valeureux Gasparin, votre collègue et notre compatriote, mort à la suite de ses travaux patriotiques, sont aussi chargés de déposer sur l'autel de la patrie cent vingt-six marcs sept onces, vaisselle d'argent que nous avons découvert dans la maison que nous occupons, comme rentiers, et que le ci-devant Grammont avait recélée dans quatre murs avant son émigration.

« Nous ajoutons à cela une paire de boucles d'argent qu'un vertueux et pauvre patriote offrit dans la dernière séance de l'assemblée composée des députés de toutes les Sociétés populaires du département de Vaucluse, laquelle dura huit jours, et qui ne fut convoquée que pour exprimer son vœu, bien prononcé, de maintenir l'existence de votre décret sur l'organisation de ce département. Cette assemblée, composée de vrais sans-culottes, vous vota des remerciements; elle chargea quatre commissaires de vous présenter les procès-verbaux de ses séances, et de vous exprimer sa vive reconnaissance : votre énergie soutenue mérite celle de tous les Français, et l'admiration du monde.

« Une décoration de l'ancien régime militaire vous sera encore offerte : elle a été arrachée par nous à un de ces fédéralistes que nous jugeons, aux termes de vos décrets des 19 mars, 7 et 9 avril, 10 mai et 5 juillet derniers. Nous croyons marcher sur vos traces, en mettant toute l'activité et toute la sévérité possibles dans les jugements des traîtres à la patrie.

« Depuis l'existence du tribunal criminel du département de Vaucluse, trois émigrés et huit chefs de révolte sont tombés sous le glaive de la loi. Claude-Joseph Bertrand Provençères, seigneur du Chassing, ci-devant noble, âgé de 28 ans, natif d'Augerolles, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, aide de camp de l'audacieux et perfide Preey, nous fut dénoncé le 18 brumaire, à 10 heures du matin, par 10 hussards du 1^{er} régiment, qui, venant de Ville-Affranchie, se rendaient sous les murs de la Ville esclave de Toulon. Provençères fut convaincu, il avoua, et le même jour, à

7 heures du soir, son arrêt fut prononcé. Il fut mis à mort dans les vingt-quatre heures.

« *Périssent tous les traîtres et vivent la République et la Montagne !*

« Le Président du tribunal criminel du département de Vaucluse,

FOUQUE.

L'accusateur public.

F. BARJUREL; REMUSAT, juge.

Le Président du tribunal criminel du département de Vaucluse, à la Convention nationale (1).

« Avignon, 28 brumaire, l'an II de la République.

« Représentants,

« L'Assemblée constituante revêtit les juges d'un chapeau dit à la *Henri IV* ; l'étymologie, autant que la ridicule de la forme, doivent répugner à des républicains. Je demande qu'au chapeau vous substituiez un bonnet dit à la *Jean-Jacques* ; que les plumes noires deviennent aux trois couleurs, et qu'au lieu d'un habit noir, les dispensateurs de la justice soient revêtus d'un bleu national. La couleur noire, en nous retraçant l'existence des anciens robins, nous devient odieuse.

« Le président du tribunal criminel du département de Vaucluse,

« FOUQUE.

« L'accusateur public,

« F. BARJUREL ».

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation des Sociétés populaires d'Orange, d'Avignon et de l'administration du département de Vaucluse est admise.

L'orateur. Citoyens représentants, nous venons exprimer dans le sein de la Convention nos regrets sur la mort d'un des plus intrépides défenseurs du peuple. Gasparin, entièrement dévoué à la liberté, est mort victime de son zèle. On a recueilli avec soin les paroles qu'il prononça en rendant le dernier soupir; elles donneront

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808. Ce document ne se réfère pas à la mission spéciale qui avait été confiée aux administrateurs du département de Vaucluse. Il a sans doute été glissé par erreur dans les pièces annexes.

(2) *Moniteur universel* [n° 71 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 287, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 136), le *Journal de la Montagne* [n° 18 du 11^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 143, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 2] rendent compte de l'admission